



Ces sociétés écrans qui dissimulent la criminalité financière :

Quelques mesures urgentes pour mettre fin à l'opacité relative aux propriétaires effectifs, au blanchiment d'argent et à la fraude fiscale en provenance des pays en développement
Un résumé

Introduction

La fraude fiscale est un grave problème pour les pays développés et en développement. Entre 2000 et 2010, les flux financiers illicites ont privé les pays en développement de 5 860 milliards de dollars. La fraude fiscale fait des victimes – pour les populations des pays en développement, elle peut être une question de vie ou de mort.

Les entreprises et les autres structures juridiques qui sont détenues et contrôlées de manière anonyme jouent un rôle crucial pour faciliter la fraude fiscale. Garantir la transparence sur les propriétaires réels et les individus qui les contrôlent contribuerait non seulement à prévenir la fuite des capitaux à l'avenir, mais cela permettrait aussi de soumettre à l'impôt des milliers de milliards de dollars de fonds offshore. Si les pays parvenaient à récupérer ne serait-ce qu'une partie de ces fonds non imposés, l'impact sur la vie des populations pourrait être considérable.

Pour transférer leurs actifs, les fraudeurs fiscaux recourent souvent aux mêmes techniques que les criminels impliqués dans des affaires

de corruption, de financement du terrorisme, de prolifération nucléaire, de trafic d'armes et de nombreuses autres exactions. La plupart des mesures prises pour lutter contre ces activités, en particulier celles liées à la transparence, peuvent donc également servir à lutter contre la fraude fiscale.

Le présent résumé révèle comment le blanchiment d'argent et la criminalité se nourrissent de l'opacité de ces sociétés écrans et autre montages juridiques complexes. Il montre également comment les dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent peuvent favoriser la transparence en révélant l'identité des propriétaires effectifs, c'est-à-dire les personnes qui possèdent et contrôlent réellement les comptes bancaires et les structures juridiques telles que les sociétés, les trusts et les fondations.

Les dispositifs de lutte contre le blanchiment pourraient également cibler la fraude fiscale. Un moyen important serait de décourager et en sanctionner les entreprises et les professionnels qui facilitent ces activités. Pour cela, la fraude fiscale doit être considérée comme

une infraction sous-jacente au blanchiment d'argent et l'assistance à la dissimulation de fonds non imposés comme une infraction pénale. Cependant, la faible mise en œuvre des normes de lutte contre le blanchiment et l'absence de suivi efficace et de sanctions crédibles nuisent à l'efficacité de ces mesures.

Les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux, notamment contre la fraude fiscale se sont beaucoup développés. Le Groupe d'action financière (GAFI, ou FATF en anglais) – l'organisme international de lutte contre le blanchiment d'argent – a révisé ses recommandations en février 2012. Les différents pays du monde doivent désormais transposer ces dispositifs dans la législation nationale et coopérer avec leurs voisins pour les faire respecter. Pour que des avancées significatives soient enregistrées, il est nécessaire d'exercer une pression politique conséquente. En 2013, la révision de la directive européenne en matière de lutte contre le blanchiment d'argent offrira l'une des principales occasions d'y parvenir.

Le problème : la fraude fiscale, le blanchiment de capitaux et la dissimulation de l'identité des propriétaires effectifs

Selon le Réseau pour la Justice Fiscale (TJN), les pays en développement perdraient chaque année entre 120 à 160 milliards de dollars (USD) de recettes fiscales potentielles, correspondant aux revenus non-imposables générés par leurs citoyens dans les paradis fiscaux. Christian Aid a calculé que, même en procédant à une estimation très prudente, les pays en développement perdraient l'équivalent de 160 milliards de dollars par an à cause de la fraude fiscale des entreprises multinationales, qui établissent de fausses factures et manipulent les prix de transfert. Si cette somme était collectée effectivement dans les budgets des pays en développement, avec une répartition inchangée, elle suffirait à sauver la vie de 1000 enfants quotidiennement. Au cours des dernières décennies, la fraude fiscale des particuliers a conduit à l'accumulation de 21 à 32 000 milliards de dollars (USD) de capitaux offshore non imposés, selon les dernières recherches du TJN. Entre 25 et 30 % de ce montant (5 300 à 9 600 milliards de dollars) proviennent des pays en développement.

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler l'origine de capitaux obtenus par des moyens illégaux. Il peut être plus aisé de dissimuler des revenus non imposés qui, contrairement à d'autres bénéfices générés par des activités criminelles, ont généralement une source initiale valable. Cet argent ne devient illégal que par la suite, lorsque l'impôt dû n'est pas payé dans son intégralité. Ceci implique que le contribuable dissimule ou sous-déclare ses revenus. Fraude fiscale et le blanchiment d'argent vont donc de pair.

Les pratiques de dissimulation des propriétaires réels favorisent la fraude fiscale

La confidentialité et l'opacité concernant les personnes qui possèdent et contrôlent les capitaux facilitent le blanchiment d'argent et la soustraction de certaines sources de revenus à l'impôt. Une grande partie des capitaux non imposés identifiés par TJN est détenue au nom de structures juridiques opaques présentes dans plusieurs pays, entre lesquels l'argent est déplacé à l'aide de fausses factures ou de transactions fictives. Ces entités dont la propriété est opaque dissimulent la fraude fiscale et autres revenus d'origine criminelle en gardant secrète leur véritable identité fiscale auprès des banques, sous couvert de confidentialité commerciale. Les concepteurs de ces structures déjouent

les mesures favorisant la transparence telles que la coopération internationale dans le cadre de l'échange de renseignements fiscaux. Il est ainsi plus difficile de déterminer à quel pays demander des informations et le partage des informations devient beaucoup moins utile.

La confidentialité concernant les propriétaires effectifs facilite également le « round tripping », dans laquelle les évadés fiscaux envoient leur argent à l'étranger, puis se présentent comme des investisseurs étrangers pour les rapatrier, profitant ainsi d'allègements d'impôt destinés à attirer les investissements directs étrangers (IDE).

Les outils de dissimulation des propriétaires réels favorisent la corruption et la criminalité

La transparence concernant les propriétaires effectifs aiderait à lutter contre la fuite illégale de capitaux, qui a coûté quelque 859 milliards de dollars aux pays en développement en 2010. Ces flux de capitaux ont pour origine les bénéfices tirés de la corruption, d'activités criminelles et de la fraude fiscale. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a estimé que, en 2009, la valeur totale du blanchiment d'argent était d'environ 2 100 milliards de dollars, soit 3,6 % du PIB mondial.

L'initiative STAR pour le recouvrement des avoirs volés (ou Biens mal acquis) coordonnée par l'ONU et la Banque mondiale a révélé quelques 150 affaires de corruption impliquant la détention non déclarée d'une entité juridique opaque, à des fins de détournement ou de blanchiment d'argent. Global Witness a publié un certain nombre d'études de cas sur des fonctionnaires corrompus blanchissant leur argent à l'étranger, tandis que des chercheurs ont constaté que, depuis 1970, l'Afrique subsaharienne a perdu 700 milliards de dollars à cause de la fuite illégale de capitaux, une somme à côté de laquelle sa dette de 175 milliards de dollars semble bien ridicule. L'introduction de règles strictes en matière de lutte contre le blanchiment permettrait également de limiter la corruption.

Les pratiques de dissimulation des propriétaires réels masquent la responsabilité concernant les atteintes aux droits humains et à l'environnement

En cas de violation des droits humains, il sera difficile pour les personnes concernées de porter l'affaire devant les tribunaux s'il est impossible d'identifier la société mère ou les gestionnaires impliqués. Il en est de même pour les crimes environnementaux.

Les États membres de l'UE ont joué un rôle de premier plan dans la lutte contre le changement climatique, par exemple en aidant les pays riches en forêts, comme l'Indonésie, à prévenir la déforestation et la dégradation des forêts. Cependant, ces efforts pourraient bien être compromis par des juridictions opaques politiquement connectées à pays européens qui autorisent des structures juridiques opaques utilisées pour blanchir les bénéfices tirés de la destruction des forêts, de l'exploitation forestière illégale et de la fraude fiscale en Indonésie. Des sociétés écrans (des sociétés ayant très peu voire pas du tout d'actifs ou d'activités mais qui sont utilisées pour effectuer des transactions) ont également servi à saper le système communautaire controversé d'échange de quotas d'émission (SCEQE). En 2009, l'Office européen de police (Europol) estimait que, dans le cadre de cet échange, la fraude liée à la TVA coûtait 5 milliards d'euros en recettes fiscales à l'UE..

L'utilisation de structures complexes pour contourner la réglementation financière

Avant la crise financière, de nombreuses banques ont utilisé des structures complexes voire illégales pour dissimuler des pertes, qui ont plus tard été renflouées par les contribuables. La banque britannique Northern Rock a ainsi eu recours à un fond de placement basé à Guernesey et enregistré au nom d'une fondation caritative existante, à l'insu de cette dernière. Si les informations relatives à la propriété étaient publiquement accessibles sur Internet, des particuliers et des organisations seraient en mesure de vérifier si leur identité n'a pas été détournée de cette façon.

L'évasion fiscale

Une plus grande transparence et la divulgation de l'identité des propriétaires effectifs aideraient à mieux comprendre les pratiques agressives d'optimisation fiscale et les autres stratagèmes de contournement qui exploitent les lacunes juridiques lorsque les transactions ont lieu entre des pays ayant des législations différentes. Nombre de ces dispositifs évoluent dans une zone grise à la frontière de l'illégalité. L'étude de cas réalisée par ActionAid sur le géant britannique SABMiller (brasserie) illustre bien l'impact de l'évasion fiscale dans les pays en développement. ActionAid a conclu que, si les failles fiscales que cette société utilise pouvaient être éliminées, les recettes supplémentaires sur les seules activités de SABMiller pour les administrations fiscales africaines concernées pourraient permettre à 250 000 enfants supplémentaires d'aller à l'école.

Comment les fraudeurs utilisent les sociétés, les trusts et autres entités juridiques opaques ?



Au cours des dernières décennies, la fraude fiscale des particuliers a conduit à l'accumulation de 21 à 32 000 milliards de dollars (USD) de capitaux offshore non imposés, ...Entre 25 et 30 % de ce montant (5 300 à 9 600 milliards de dollars) proviennent des pays en développement.

Les prestataires de services aux sociétés et trusts

De nombreux prestataires de services aux sociétés et trusts douteux peuvent être utilisés pour mettre en place des entreprises, des personnes morales équivalentes telles que des fondations ou bien des constructions juridiques telles que des trusts ou fiducies. Ces prestataires peuvent jouer un rôle dans l'utilisation de ces instruments, par exemple en agissant en qualité de fiduciaires ou de mandataires sociaux. Enfin, ils peuvent fournir une adresse et une boîte postale aux entreprises et aux autres structures juridiques.

Ces fonctions peuvent toutes être légitimes, mais compte tenu des lois actuelles, elles peuvent souvent être détournées à d'autres fins que celles initialement prévues et peuvent se révéler nocives, car elles :

1. encouragent l'opacité, voire la tromperie ;
2. mettent en place des sociétés écrans et d'autres instruments opaques dans divers pays pour tirer parti de normes plus laxistes en matière de lutte contre le blanchiment ;
3. mettent en place des structures qui déchargent les propriétaires de la responsabilité de leurs actes et de leurs obligations et encouragent l'impunité.

Grâce à l'utilisation abusive des trusts et des constructions juridiques opaques, une personne peut légalement se dissocier de sa propriété et donc des impôts et des autres obligations qui lui sont associées, tout en se réservant la possibilité de récupérer ses actifs ou ses revenus ultérieurement par l'intermédiaire du trust. Un trust se compose normalement de trois parties : le constituant qui apporte l'argent, trustee (ou fiduciaire) qui en charge de sa gestion, et le(s) bénéficiaire(s). Le trustee peut avoir un pouvoir discrétionnaire pour reverser l'argent au constituant, ce qui est souvent défini dans un accord connu sous le nom de lettre d'intention. Ce type d'accord ne devrait donc pas avoir de valeur juridique, à moins que le constituant, le trustee et une lettre d'intention en rapport avec le trust ne soient enregistrés auprès des autorités. Il en est de même pour les constructions juridiques similaires.

La création et la vente de structures juridiques sans contrôles sur la clientèle

Selon les règles européennes, les entreprises peuvent être mises en place et vendues par un prestataire de services sans aucune obligation de diligence raisonnable (ou devoir de vigilance) parce que la transaction est généralement inférieure au seuil de 15 000 euros (au-dessus duquel des vérifications sont requises). Une enquête de Global Witness sur des pratiques de blanchiment d'argent présumées au Kirghizistan a établi que des entreprises mises en place par un prestataire de services britannique avaient des actionnaires et des administrateurs prête-noms aux Seychelles, en Russie et au Panama. Le prestataire en question, qui avait enregistré la société, n'était pas légalement tenu de procéder à des vérifications : cette tâche revenait aux prête-noms. On ne sait pas à quelles vérifications les prête-noms ont procédé pour ces sociétés, et aucun contrôle n'a été effectué au sein de l'UE. Le GAFI recommande que les prestataires de services aux sociétés et trusts constituent l'une des « institutions assujetties », c'est-à-dire des organisations et professions soumises à une obligation de vigilance à l'égard de la clientèle en vertu des lois de lutte contre le blanchiment.

Les sociétés «boîtes aux lettres» des pays laxistes peuvent aider les blanchisseurs d'argent

Les prestataires de services aux sociétés et aux trusts sont actuellement autorisés à mettre en place et à fournir une adresse à des entreprises sans activité réelle dans un pays aux lois avantageuses. Cet « arbitrage réglementaire » consiste souvent à rechercher des taux d'imposition extrêmement bas.

Les prestataires de services fournissent également une adresse aux tristement célèbres sociétés « boîtes aux lettres » qui permettent aux entreprises de s'implanter dans un pays dont les lois en vigueur protègent l'opacité financière ou l'anonymat des propriétaires effectifs. Cela permet aux blanchisseurs d'argent de tirer profit de la confidentialité garantie par ces pays et de leurs normes limitées en matière de lutte contre le blanchiment. Il est beaucoup plus

facile d'agir ainsi et, en général, de mettre en place une société écran lorsque celle-ci n'a pas besoin d'avoir d'activités réelles.

Les prête-noms et les mandataires sociaux des sociétés dissimulent l'identité des propriétaires effectifs

Il est légal pour les prête-noms de facturer le service pour apposer leur nom et se présenter en tant qu'actionnaires ou administrateurs dans les documents officiels d'une société, dissimulant ainsi les véritables propriétaires effectifs. Le rapport « Grave Secrecy » de Global Witness montre comment ces accords avec les prête-noms font échouer les enquêtes en dissimulant qui se cachent vraiment derrière les entreprises, et comment les entreprises théoriquement supervisées par les prête-noms peuvent s'engager dans des activités extrêmement suspectes. Dans le cas suivant, un transfert de centaines de millions de dollars du Kirghizistan via le Royaume-Uni :

« Pour résumer, cinq sociétés enregistrées au Royaume-Uni se partageaient trois administrateurs prête-noms aux Seychelles et avaient des propriétaires russes qui 'tenaient' leurs réunions annuelles les mêmes jours au même endroit, à Londres, bien que l'un d'entre eux était mort. Trois des entreprises – Mediton, Novelta et Nedox – ont également toutes été dissoutes le même jour. Pris ensemble, ces faits indiquent que le même individu ou les mêmes individus se cachent derrière ces sociétés et que leur identité est dissimulée. Les informations précitées n'impliquent pas que les prestataires de services et les prête-noms qui ont couvert les véritables propriétaires de ces cinq sociétés ont agi dans l'illégalité. Pas plus qu'elles ne démontrent un comportement illégal de la part des véritables propriétaires. »
(Global Witness, Grave Secrecy, p.35, 2012).

Dans de nombreux pays, il n'est pas nécessaire d'être une personne physique pour agir en tant que mandataire social, une entreprise étant aussi autorisée à jouer ce rôle (on parle alors de corporate company officer). En permettant à des prête-noms et à des entreprises d'être enregistrés comme mandataires sociaux, un État accepte de disposer d'informations sur les propriétaires légaux qui ne correspondent pas nécessairement à celles sur les propriétaires effectifs.

Les propriétaires effectifs : identification et déclaration

L'identité des propriétaires effectifs devrait toujours être vérifiée lors d'une relation d'affaires

Les normes de lutte contre le blanchiment de capitaux prévoient des obligations juridiques pour les professionnels et les entreprises des secteurs dans lesquels ont lieu d'importantes transactions financières. Connu sous le nom d'institutions assujetties, ces professionnels et ces entreprises sont généralement tenus de se montrer vigilants face à un éventuel blanchiment de capitaux et, le cas échéant, de le signaler. Les règles de lutte contre le blanchiment rendent la tâche difficile aux personnes qui souhaitent passer des frontières avec de grandes quantités d'argent liquide. Sur les 70 pays de notre échantillon (le rapport principal compare les lois en vigueur dans 70 des pays étudiés par le projet de cartographie sur le secret financier du TJN), 52 surveillent les flux transnationaux de devises et d'autres instruments financiers, mais 18 n'en font rien. Il s'agit notamment de certains grands paradis fiscaux tels que le Luxembourg, la Suisse et l'Île Maurice.

Quand des institutions assujetties soupçonnent que des capitaux ont été acquis illégalement, elles sont obligées de refuser de faire affaire et de le signaler, généralement en déposant un « rapport d'activité suspecte » (Suspicious Activity Report, SAR). Dans 69 des 70 pays étudiés, les banques sont tenues par la loi ou la réglementation en vigueur de déclarer les transactions suspectes ou inhabituelles à des autorités désignées. Comme les lois de lutte contre le blanchiment rendent plus difficile pour les banques d'accepter des espèces ou des dépôts provenant de particuliers suspects, les blanchisseurs d'argent mettent en place des sociétés écrans ou d'autres structures intermédiaires avant d'ouvrir des comptes bancaires pour éviter d'utiliser leur véritable nom. Au niveau communautaire, les règles de vigilance à l'égard de la clientèle doivent être améliorées afin d'éviter leur contournement par des structures juridiques opaques, telles que les entreprises, les fondations et les trusts (ou un ensemble de différentes structures reliées entre elles). Une approche axée sur le risque, telle que recommandée par le GAFI, cherche à attirer l'attention sur les situations où le blanchiment d'argent est le plus susceptible de se produire.

Cependant, l'UE utilise une version mal transposée de cette approche, ce qui



Actuellement, très peu de pays recueillent suffisamment d'informations sur les personnes qui possèdent et contrôlent les structures juridiques. Encore moins de pays rendent ces informations publiques, laissant la porte grande ouverte à la fraude fiscale et au blanchiment d'argent”

créé une faille dans le système. Les lois actuellement en vigueur dans l'UE prévoient une obligation de vérifier l'identité des propriétaires effectifs uniquement en cas de risque élevé. Cela n'a pas de sens, car le fait que les informations sur les propriétaires effectifs sont difficiles à obtenir ou peu convaincantes indique un risque évident. Si les institutions assujetties étaient à chaque fois tenues de vérifier l'identité du propriétaire effectif dans le cadre de son obligation de diligence raisonnable à l'égard de la clientèle, les fraudeurs fiscaux auraient plus de mal à accéder à des systèmes bancaires « sûrs » au sein de l'UE, quelles que soient les lois relatives au secret bancaire du paradis fiscal par lequel les capitaux illégalement acquis ont transité.

Les obligations de déclaration applicables aux entreprises

Actuellement, très peu de pays recueillent suffisamment d'informations sur les personnes qui possèdent et contrôlent les structures juridiques. Encore moins de pays rendent ces informations publiques, laissant la porte grande ouverte à la fraude fiscale et au blanchiment d'argent. Premièrement, les gouvernements ne devraient pas s'appuyer uniquement sur les institutions assujetties pour recueillir des renseignements sur les propriétaires effectifs : il est alors beaucoup plus probable que les fraudeurs passent à travers les mailles du filet. Deuxièmement, les chaînes complexes d'entités opaques permettent non seulement d'échapper à l'obligation de diligence raisonnable à l'égard de la clientèle lors de l'ouverture d'un compte bancaire, mais elles sont également utilisées pour tromper les autorités de contrôle et les autorités fiscales, faisant échouer les poursuites et les efforts de recouvrement des avoirs. Si les informations étaient recueillies dans un registre étatique, il serait possible d'y accéder plus rapidement et de les utiliser plus efficacement. Les registres devraient être publiés sur Internet afin de permettre également aux citoyens d'exercer un contrôle.

Les obligations de déclaration applicables aux constructions juridiques

Pour les constructions juridiques telles que les trusts, la confidentialité est encore plus importante puisque de nombreux pays n'exigent pas d'enregistrement. Les législateurs devraient exiger à minima que les trusts s'enregistrent auprès d'un organisme central. Les trustees devraient également être tenus de remettre les documents relatifs aux constructions juridiques au bureau d'enregistrement afin que l'accord prenne effet. Les informations sur toutes les personnes physiques impliquées devraient être remises au bureau et mises à jour annuellement. Le bureau d'enregistrement aurait la responsabilité de vérifier les informations fournies et d'appliquer des sanctions en cas de déclaration inexacte ou d'absence de déclaration. En outre, le rapport « *Bank account registries in selected countries* » du TJN et du CCFD-Terre Solidaire a constaté qu'au moins cinq pays disposent de registres de comptes bancaires gérés par leurs autorités fiscales. Cette mesure pourrait également servir à s'attaquer plus globalement au blanchiment d'argent.

Les obligations comptables applicables aux trusts et aux autres constructions juridiques

De nombreux pays prévoient des obligations comptables applicables aux trusts, mais qui comportent souvent d'innombrables failles. La plus évidente est que si les trusts ne sont pas tenus de se faire enregistrer, il est presque impossible de vérifier qu'ils publient bien des comptes d'exercice. Il est important de demander des informations sur les créanciers, car sinon les propriétaires effectifs peuvent contourner l'obligation en faisant passer tout versement qu'ils reçoivent pour des décaissements liés à des services rendus au trust, comme des honoraires de consultation.

Le rapport intégral étudie les lois relatives à la propriété et à la transparence organisationnelle dans 70 pays en s'appuyant sur les données recueillies par le TJN dans le cadre de sa cartographie du secret financier. Les résultats montrent que la plupart des pays doivent apporter des modifications afin de respecter les normes internationales définies par le GAFI. Si cela n'est pas fait dans les pays développés, où tant d'argent sale finit, la fraude fiscale continuera à affaiblir les budgets nationaux et à entraver le développement, avec des conséquences catastrophiques pour les populations les plus pauvres de la planète.

Les délits fiscaux nationaux et étrangers devraient être reconnus comme des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux

Outre l'absence d'information sur les propriétaires effectifs, l'impunité dans laquelle agissent les fraudeurs fiscaux et les professionnels qui les y aident pose problème. Cette situation est aggravée par le fait que plusieurs pays n'incluent pas du tout ou seulement en partie les délits fiscaux nationaux et étrangers dans leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent.

La plupart des pays considèrent qu'il y a eu blanchiment d'argent une fois qu'il est prouvé que l'argent provient totalement ou partiellement d'un délit connu comme une *infraction sous-jacente au blanchiment d'argent*. Une infraction sous-jacente est un délit qui, en pratique ou compte tenu d'une disposition légale, est à l'origine d'un délit plus important. À ce jour, dans la plupart des pays, les listes d'infractions sous-jacentes au blanchiment d'argent comprennent au moins le trafic de drogue, le crime organisé, la contrebande et les activités terroristes. Dans de nombreux pays, tous les crimes ou tous les crimes graves comptent. Dans

certains pays allant encore plus loin, si l'on ne peut pas prouver que l'argent a été obtenu légalement, il est alors possible d'intenter des poursuites judiciaires pour blanchiment d'argent.

Dans l'UE, les lois relatives au blanchiment d'argent obligent les États à traiter un délit qui a eu lieu à l'étranger comme une infraction sous-jacente, mais seulement si le droit national reconnaît ce délit comme un crime « grave » (c'est-à-dire avec une peine de référence maximale supérieure à un an, ou une peine de référence minimale supérieure à six mois). C'est ce que l'on nomme *la double incrimination*. Le problème est que, dans plusieurs États-membres, même les infractions fiscales à grande échelle ne sont considérées que comme des délits mineurs ou comme relevant du droit civil. Donc, pour certains pays faisant ou non partie de l'UE, la première étape consisterait à faire de la fraude fiscale un crime ou bien à élargir le champ des infractions fiscales considérées comme graves. Au sein de l'UE, le trafic de drogue, le terrorisme et la corruption sont automatiquement considérés comme des infractions sous-jacentes au blanchiment d'argent, indépendamment des peines de référence ; cette approche devrait également être appliquée aux délits fiscaux.

En 2012, le GAFI a recommandé que les délits fiscaux deviennent une infraction sous-jacente au blanchiment d'argent. Cela a incité Singapour, l'un des plus grands centres financiers du monde, à réaffirmer son engagement à faire des délits fiscaux commis sur le sol national ou à l'étranger une infraction sous-jacente – ce qui doit entrer en vigueur en 2013. Faire de la fraude fiscale une infraction sous-jacente implique qu'un pays la prenne en compte dans le cadre de l'obligation de diligence raisonnable à l'égard de la clientèle ainsi que dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et la coopération en la matière. La transposition des recommandations du GAFI offre l'occasion de veiller à ce que non seulement les individus et les entreprises impliquées dans fraude fiscale mais aussi les professionnels qui la facilitent soient tenus de rendre des comptes.

Pourquoi il est essentiel de proposer une définition détaillée des délits fiscaux

Les recommandations du GAFI ne définissent pas les « délits fiscaux » et le concept varie considérablement d'un pays à l'autre. Cela peut entraver la coopération transfrontalière et conduire à certains types de fraude fiscale non prévus.

Au cours de la transposition des recommandations dans le droit national, les délits fiscaux devraient être définis de manière à inclure tous les sous-paiements délibérés de l'impôt, y compris de tous les impôts directs et indirects.

L'application des normes de lutte contre le blanchiment de capitaux

Les normes existantes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux sont peu appliquées. Dans certains pays, les montants bloqués par les mesures de lutte contre le blanchiment sont minimes par rapport à la valeur estimée par l'ONUDDC de 2 100 milliards de dollars (USD) pour les capitaux blanchis en 2009 ou de 859 milliards de dollars (USD) pour les flux illicites provenant des pays en développement en 2010. Les évaluations mutuelles du GAFI, qui se concentrent trop sur la transposition des recommandations dans le droit national, ne tiennent pas suffisamment compte de cette question pratique de la mise en œuvre et des résultats. Les résultats des évaluations semblent aussi révéler un parti pris politique.

Un autre problème réside dans le fait que les poursuites engagées contre le blanchiment de capitaux n'interviennent pas assez régulièrement et que les sanctions ne sont pas assez sévères pour être dissuasives. Par exemple, aux États-Unis, l'amende de 340 millions de dollars (USD) récemment infligée à Standard Chartered pour avoir occulté des transactions illégales avec l'Iran en violation des sanctions était dérisoire au vu



'Un autre problème réside dans le fait que les poursuites engagées contre le blanchiment de capitaux n'interviennent pas assez régulièrement et que les sanctions ne sont pas assez sévères pour être dissuasives.



Des pays comme le Luxembourg devraient aussi cesser de soumettre cette coopération à des exemptions en cas de délits fiscaux.

des transactions de 250 milliards de dollars (USD) effectuées par la banque dans le cadre de cette activité.

L'élimination des obstacles à la coopération internationale

Les nouvelles normes du GAFI visent à encourager la coopération internationale qui est essentielle pour lutter contre le blanchiment de capitaux et la fraude fiscale transfrontalière. Actuellement, nombreux sont les pays qui sont moins à même de coopérer pleinement dans les cas de délits fiscaux que dans d'autres domaines, et les exigences de la double incrimination représentent un obstacle important à la coopération en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Des pays comme le Luxembourg devraient aussi cesser de soumettre cette coopération à des exemptions en cas de délits fiscaux.

Le secret bancaire, la protection des données et la conformité des groupes

Dans certains pays, les lois en matière de secret bancaire ne permettent pas de divulguer à d'autres pays des informations relatives à la fraude fiscale et à d'autres formes de blanchiment de capitaux. Les dernières recommandations du GAFI indiquent que les pays : « *ne devraient pas refuser d'exécuter une demande d'entraide judiciaire au motif que leurs lois imposent aux institutions financières la préservation du secret ou de la confidentialité* ».

L'UE a fait quelques progrès dans ce sens avec le projet d'accord en matière de lutte contre la fraude fiscale avec le Liechtenstein. La partie relative à la coopération

administrative en matière fiscale exigerait que les requêtes d'information ne puissent pas être refusées au seul motif que les informations requises sont en la possession d'une banque ou d'un instrument de placement anonyme.

De même, les lois relatives à la protection des données empêchent aussi parfois la divulgation transnationale d'informations relatives à la clientèle au sein d'une banque multinationale. Les lois relatives à la protection des données devraient être modifiées de manière à pouvoir divulguer au sein des groupes multinationaux les informations nécessaires aux contrôles en matière de blanchiment. La conformité des autorités publiques aux normes de lutte contre le blanchiment doit être surveillée, comme le souligne le cas impliquant la Banque européenne d'investissement et la Commonwealth Development Corporation (exemple évoqué dans la version intégrale du rapport).

Qui tire réellement profit du blanchiment de capitaux et de la fraude fiscale ?

Une régulation minimaliste et une politique visant à attirer les capitaux et les clients à tout prix peuvent profiter au secteur financier et injecter des fonds dans une économie, mais le bénéfice revient en général uniquement à quelques privilégiés. Ce n'est toutefois pas un moyen viable de stimuler la croissance, car il crée peu d'emplois et peut engendrer un environnement économique déstabilisant et affecter la capacité de contrôle du gouvernement.

Les banques établies dans les États membres de l'UE et d'autres pays développés sont la cible des fraudeurs fiscaux des pays en

développement, car elles sont perçues comme étant les institutions les plus sûres pour investir. Dans le même temps, de nombreux États se sont jetés dans la course vers le moins disant fiscal, cherchant à attirer des capitaux illicites de l'étranger pour renflouer leurs secteurs financiers. Aux États-Unis, il est ainsi licite de gérer les bénéfices de divers délits commis à l'étranger.

Les avantages économiques conférés par le statut de paradis fiscal sont très probablement minimes, voire négatifs. Le rapport sur les investissements mondiaux de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) a montré que les pays qui adoptaient le statut de paradis fiscal tiraient peu profit des types d'IDE attirés. Dans le cas des paradis fiscaux intermédiaires, les avantages sont encore moins nets, car la forte dématérialisation des transactions génère finalement peu d'emplois, de compétences ou de revenus.

De même, devenir un centre de blanchiment de capitaux comporte des risques. Cette démarche encourage un faible niveau de surveillance et le développement d'une culture de du secret et de l'ignorance. Cela peut engendrer un recul de certaines valeurs dont l'intégrité et aboutir à des crises bancaires, voire des pratiques de détournement de la part du personnel même de la banque qui se soldent par la faillite de la banque. Une réglementation financière laxiste, la création de montages transnationaux de structures juridiques opaques et la fraude fiscale ont toutes joué un rôle important dans la crise financière. Si cela a pu se produire et continue de se produire, ce n'est non pas parce que cela profite à la population dans son ensemble, mais à un petit groupe d'intérêt politiquement puissant.



Les banques établies dans les États membres de l'UE et d'autres pays développés sont la cible des fraudeurs fiscaux des pays en développement, car elles sont perçues comme étant les institutions les plus sûres pour investir.



La transposition des normes du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux est une occasion politique favorable en ce qu'elle intervient dans 180 pays du monde entier.

Les processus et les occasions politiques pour lutter contre l'occultation de l'identité des propriétaires effectifs et le blanchiment d'argent lié à la fiscalité

La transposition des normes du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux est une occasion politique favorable en ce qu'elle intervient dans 180 pays du monde entier. Cela étant dit, les normes du GAFI n'ont aucun caractère contraignant et laissent une grande place à l'interprétation ; il faudra donc que l'opinion publique exerce une forte pression pour demander l'application des normes efficaces. La transposition des recommandations du GAFI est un moment propice au changement qui crée une pression internationale sur les pays dont les normes sont faibles. Elle permet aussi de créer une dynamique puisque les pays prennent conscience des avantages qui découlent de la mise en œuvre réciproque des bonnes pratiques ; elle permet aussi de calmer les inquiétudes quant à un éventuel désavantage concurrentiel qui pourrait résulter de l'introduction de normes plus rigoureuses.

L'approche de l'UE est déterminante

- **À l'échelle de l'UE, la direction générale du marché intérieur et des services (DG MARKT) est chargée de l'élaboration d'un nouveau projet de directive qui devrait voir le jour début 2013.** Elle sera en premier lieu examinée par les chefs d'autres services de la commission qui donneront leur avis, puis sera

débatte par le Parlement européen et les États membres. Il s'agit là de normes minimales ; les États membres peuvent en toute liberté aller plus loin.

- **A plusieurs reprises, le Parlement européen a vivement exprimé son souhait d'améliorer la transparence et d'introduire des règles plus strictes, par exemple en avril 2012 :** « *[considère que] le renforcement de la réglementation relative aux registres des sociétés et à l'enregistrement des trusts ainsi que leur transparence sont une condition préalable pour faire face à l'évasion fiscale* ».
- **Une directive solide de l'UE aurait des implications évidentes pour les paradis fiscaux européens en dehors de l'UE,** notamment les trois dépendances (y compris l'Île de Jersey) et les 14 territoires d'outre-mer de la Couronne britannique (notamment les Îles Vierges Britanniques et les îles Caïmans). Ces entités jouent un rôle crucial dans le blanchiment de capitaux et la fraude fiscale à l'échelle mondiale. L'idée selon laquelle le Royaume-Uni n'aurait aucun contrôle sur ces entités est infondée. L'OCDE a elle-même déclaré que :
« *D'un point de vue constitutionnel, le Royaume-Uni dispose d'un pouvoir illimité pour légiférer pour les territoires d'outre-mer [...] le Royaume-Uni a déclaré que le fait de consulter les territoires d'outre-mer plutôt que de légiférer directement est une question de bon sens politique et administratif* ».
- **La prochaine révision de la politique de l'UE vis-à-vis de ces territoires devrait tenter d'harmoniser les normes de lutte contre le blanchiment, de régulation financière et de comptabilité avec celles du Royaume-Uni.**

- **Les trois membres de l'Espace économique européen (EEE), notamment la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande, transposent aussi généralement les réglementations du marché intérieur européen, ce qui devrait être le cas pour les directives relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux.** La directive européenne sur la fiscalité de l'épargne a ainsi montré comment l'UE peut faire pression sur les pays tiers qui lui sont proches, comme la Suisse, Saint-Marin et Andorre, pour produire de meilleures normes.

Les banques encouragent la tenue de registres sur les propriétaires effectifs dans le cadre des directives relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux

La Fédération bancaire européenne (FBE), qui représente près de 5 000 banques européennes, est favorable à l'idée de mettre en place des registres gouvernementaux d'informations sur les propriétaires effectifs, du moins pour les sociétés.

Autres opportunités

La révision des règles anti blanchiment de capitaux aux États-Unis et en matière d'appui administratif à la transparence sur l'identité des propriétaires : Le 12 novembre 2012, l'administration américaine a annoncé qu'elle prévoyait d'entreprendre une révision globale des normes américaines de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Au niveau du G20 : en 2010, le groupe de travail de lutte contre la corruption du G20 s'est engagé à améliorer les normes de lutte contre le blanchiment, à mettre en œuvre la protection des donneurs d'alerte et à promouvoir la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

La Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) : alors que le GAFI ne peut qu'émettre des recommandations, les dispositions de l'UNCAC constituent des obligations en droit international. Son mandat lui permet d'obliger les institutions financières à identifier les propriétaires effectifs.



Les normes du GAFI n'ont aucun caractère contraignant et laissent une grande place à l'interprétation ; il faudra donc que l'opinion publique exerce une forte pression pour demander l'application des normes efficaces.

Conclusions

Les pays qui cherchent à attirer des flux illicites ou qui ferment les yeux sur leur existence entravent le développement en ouvrant leurs systèmes financiers à des revenus issus de la fraude fiscale et du blanchiment de capitaux provenant des pays du Sud. Cette activité profite essentiellement à un petit groupe d'intérêt et nuit sans aucun doute aux intérêts des populations de ces mêmes pays. Une réglementation financière laxiste, le montage de chaînes de structures juridiques opaques et la fraude fiscale ont toutes joué un rôle important dans la crise financière. L'effet de la crise se fait encore ressentir dans de nombreux paradis fiscaux des pays développés, et le pouvoir de ces groupes d'intérêts explique pourquoi ce problème a gagné en importance et n'a pas encore été traité de manière satisfaisante.

La fraude fiscale a déjà coûté plusieurs milliers de milliards de dollars aux pays en développement et en a fait tomber beaucoup dans le piège de l'endettement. Le fait de divulguer l'identité des personnes qui détiennent et contrôlent les comptes bancaires, les trusts et les sociétés serait une étape décisive pour lutter contre la fraude fiscale et soumettre à l'impôt des fonds placés à l'étranger. La transparence concernant l'identité des propriétaires effectifs permettrait de

lever le voile sur des agissements qui rendent la fraude fiscale et une myriade d'autres délits possibles et lucratifs.

Si la divulgation de l'identité des propriétaires effectifs n'est pas un remède miracle, c'est cependant un élément central dans les mesures nécessaires à la lutte contre la fraude fiscale à l'échelle mondiale. Le rythme s'accélère en faveur de la mise en place de deux autres mesures, à savoir la transparence comptable pays par pays et l'échange systématique d'informations, mais dans de nombreux cas cet échange informations pourrait être compromis par des structures juridiques opaques et l'occultation de l'identité des propriétaires.

La transposition des nouvelles normes du GAFI dans le droit national offre une opportunité unique. Elle pourrait permettre de réguler le secteur de la planification fiscale et décourager certains fraudeurs fiscaux. L'identification et la divulgation de l'identité des propriétaires/bénéficiaires effectifs et la qualification des délits fiscaux comme infraction sous-jacente au blanchiment de capitaux doivent se traduire dans des lois concrètes qui doivent être correctement appliquées et respectées.



L'identification et la divulgation de l'identité des propriétaires/bénéficiaires effectifs et la qualification des délits fiscaux comme infraction sous-jacente au blanchiment de capitaux doivent se traduire dans des lois concrètes qui doivent être correctement appliquées et respectées.

Garantir la divulgation intégrale de l'identité des propriétaires effectifs et éviter toute mauvaise utilisation des structures juridiques opaques

- **Enregistrer toutes les structures juridiques opaques et les informations relatives à l'identité des propriétaires effectifs.** La collecte et la vérification par les autorités nationales des informations afférentes à toutes les formes de structures juridiques opaques devraient être une condition sine qua non à la création de la structure dans le pays donné. Les structures juridiques telles que les trusts et les fondations seraient alors obligées de s'enregistrer dans un pays où il existe un compte bancaire au nom de la structure. Les noms des trustees et des constituants devraient aussi être déclarés. Ceci est particulièrement important pour les structures discrétionnaires sans bénéficiaire prédéfini.
- **Publier sur Internet et garantir un accès gratuit à tous les registres juridiques de contrôle et d'identification des propriétaires et bénéficiaires de la structure.** Les informations devraient être publiées en ligne, accessibles gratuitement, avec une référence électronique et dans un format aisément consultable.
- **Veiller à ce que les définitions sur l'identité des propriétaires et des bénéficiaires effectifs incluent aussi bien les aspects de contrôle que de propriété.** À des fins fiscales, il est essentiel de savoir quel contribuable sera destinataire des revenus ou des actifs de manière à pouvoir les imposer en conséquence. À des fins de lutte contre le blanchiment, il est important de savoir qui contrôle les capitaux. Il ne suffit donc pas d'avoir l'une ou l'autre des deux informations.
- **Une exemption pourrait s'appliquer quand il s'agit d'identifier les propriétaires effectifs d'actions échangées sur des marchés boursiers régulés ou dans le cas d'entreprises publiques.** Cependant, les directeurs sont susceptibles de participer à la fraude fiscale ou au blanchiment de capitaux, raison pour laquelle il faudrait identifier les dirigeants de la filiale correspondante. Dans le cas d'une filiale de société multinationale susceptible de faire partie d'une chaîne de sociétés, il est important d'identifier la société mère directe, mais aussi la société mère ultime.
- **Les structures juridiques opaques comme les trusts et les fondations devraient être tenues de publier leurs comptes dans chaque pays où elles détiennent un compte bancaire ou un trustee.** Ceci est particulièrement important dans le cas de trusts ou de fondations discrétionnaires. Les rapports devraient divulguer tous les propriétaires et bénéficiaires. Ceci devrait s'appliquer aux fiducies dont les actifs sont supérieurs ou égaux à 100 000 € ou qui font des versements annuels cumulés de 15 000 € ou plus.

Introduire des conditions pour justifier de la réalité de l'activité économique d'une filiale : les sociétés qui ne peuvent pas justifier d'un personnel ou de ventes conséquentes dans un pays devraient fermer.

Afin d'éviter toute utilisation d'une présence juridique artificielle dans les pays laxistes visant à contourner les règles de lutte contre le blanchiment de capitaux, il conviendrait de prendre des mesures pour fermer les sociétés qui ne peuvent justifier d'un personnel ou de ventes dans un pays donné. Les pays pourraient envisager des mesures pour empêcher les échanges avec des entités intermédiaires dans d'autres pays et exiger que les échanges et les transactions aient lieu directement entre des entreprises ou des filiales ayant des activités économiques réelles. Les sociétés de portefeuille devraient être établies dans un pays où l'une de leurs filiales a une forte présence économique.

- **Divulgation des adresses commerciales.** Il faudrait au minimum divulguer l'adresse du lieu où s'opèrent réellement les activités, car il s'agit là d'un indicateur de risque de blanchiment de capitaux qui est également utile aux spécialistes de l'application des lois et du recouvrement d'avoirs volés.
- **En l'absence de registres publics, les prête-noms devraient être tenus de recueillir systématiquement les coordonnées des propriétaires effectifs.** Les prestataires de services aux sociétés et aux trusts devraient être agréés et tenus d'enregistrer les informations relatives à l'identité des bénéficiaires effectifs. Dans l'idéal, ces informations devraient être versées au dossier public et publiées. Ces prestataires devraient faire l'objet de contrôles aléatoires pour vérifier qu'ils s'exécutent correctement et perdraient leur agrément si ce n'est pas le cas, qu'une opération de blanchiment de capitaux ait pu avoir lieu suite à leur négligence ou non.
- **De plus, les prête-noms (qu'ils soient actionnaires ou administrateurs) devraient toujours être identifiés en tant que tels dans les registres de la société et les autres documents officiels** étant donné qu'ils représentent le principal indicateur de risque de blanchiment de capitaux. La non-déclaration du statut de prête-nom devrait être passible de sanctions. Cela n'empêcherait pas les prête-noms de se faire passer pour le véritable propriétaire, mais cela compliquerait la tâche des personnes cherchant à offrir des services de prête-noms à grande échelle à des centaines de sociétés. Les administrateurs prête-noms doivent être tenus responsables des agissements de leurs sociétés comme tout autre dirigeant de la société. Les administrateurs de sociétés, qu'ils soient prête-noms ou pas, devraient être tenus responsables s'ils ne prennent pas les mesures nécessaires pour lutter contre le blanchiment de capitaux.

- **Les sociétés ne devraient pas avoir le droit de servir de mandataires sociaux.** Pour garantir une bonne gouvernance d'entreprise, les fonctions de surveillance doivent être assumées par une personne physique et non une personne morale.
- **Les gouvernements devraient envisager de limiter l'utilisation de mandataires sociaux ou de prête-noms.** Si cela n'est pas le cas, les prête-noms devraient être tenus de rendre compte des activités de la société.

Introduction de normes efficaces concernant l'obligation de diligence raisonnable à l'égard de la clientèle

- **Veiller au contrôle de l'identité des propriétaires effectifs par les institutions assujetties.** Les institutions concernées devraient toujours être tenues de vérifier l'identité du ou des propriétaires effectifs avant de prendre une décision quant au niveau nécessaire de contrôle. Lorsque l'identité du propriétaire effectif ne peut pas être vérifiée, la société devrait être rejetée et les autorités prévenues.
- **Faire en sorte que toutes les exigences en matière de diligence raisonnable à l'égard de la clientèle soient respectées pendant toute la durée de la relation d'affaires et pas seulement ponctuellement.**

Faire des délits fiscaux une infraction sous-jacente

- **Tant les délits fiscaux commis sur le territoire national que ceux commis à l'étranger devraient devenir une infraction sous-jacente au blanchiment d'argent.**
- **Les délits fiscaux devraient être encadrés de manière à reconnaître toutes les tentatives délibérées d'un contribuable à ne pas s'acquitter de la totalité de ses obligations légales.** Ceci devrait s'appliquer à tous les impôts directs et indirects. La proposition de définition suivante de Tax Research UK serait particulièrement difficile à contourner :

« Tout acte intentionnel menant au non-acquittement des impôts correspondant à une opération relative à une activité économique qui a eu lieu en violation de la loi du pays dans lequel l'opération a été réalisée ou a été enregistrée, ou qui mène au non-acquittement des impôts en violation de la loi du pays dans lequel des bénéfices sont tirés de cette opération économique. »

- **En l'absence de double incrimination, les pays devraient coopérer en matière fiscale.** Cela impliquerait par exemple que le pays A coopérerait avec le pays B pour s'attaquer aux délits fiscaux commis dans le pays B, mais qui sont blanchis dans le pays A, même si le pays A n'a pas inscrit ces délits dans sa législation nationale. Les pays devraient au minimum inclure les délits qui sont relativement semblables dans leur interprétation de la double incrimination.

Garantir une conformité, une mise en œuvre et une coopération réelles

- **Des sanctions plus strictes sont nécessaires pour influencer l'analyse coûts-bénéfices des institutions assujetties.** La possibilité de révoquer les licences d'opération des institutions largement impliquées dans le blanchiment de capitaux devrait être envisagée. De même, les personnes impliquées devraient faire l'objet de poursuites.
- **Les autorités de réglementation devraient examiner des cas individuels, effectuer des contrôles aléatoires et analyser le degré d'application des procédures par les acteurs concernés. Il faudrait prêter une plus grande attention aux comptables, juristes et prestataires de services des trusts et des sociétés.**
- **Les pays devraient activement rechercher les produits de délits commis à l'étranger, partager spontanément des informations et apporter leur coopération quand ils reçoivent une demande d'assistance**
- **Améliorer les évaluations mutuelles du GAFI.** La recommandation 24, relative à la transparence et à l'identité des propriétaires effectifs de personnes morales (sociétés), et la recommandation 25, relative à la transparence et à l'identité des propriétaires effectifs de constructions juridiques (par exemple les trusts), devraient devenir les critères clés d'évaluation. De même, des examens par les pairs d'autres pays pourraient être utilisés pour demander aux pays de rendre des comptes quant à leur coopération internationale. Pour chacun des critères d'évaluation mutuelle, une attention particulière devrait être prêtée aux cadres juridiques, à la mise en œuvre et à l'efficacité.
- **Veiller à contrôler les organisations multilatérales. Les organisations internationales, et en particulier les banques publiques de développement présentent des risques de blanchiment de capitaux similaires au regard d'autres institutions financières. Une autorité de réglementation devrait contrôler leur conformité.**

Collecte et publication de données statistiques

- **Rendre publiques les données officielles détaillées et ventilées sur le blanchiment de capitaux.** Les autorités devraient tenir et publier des informations ventilées sur les rapports d'activité suspecte (SAR) reçus, en notant ceux qui sont liés à, entre autres : des délits fiscaux, la corruption, le crime organisé et le financement d'activités terroristes. Les bénéficiaires saisis, notamment ceux restitués à d'autres pays, devraient faire l'objet du même traitement. Les délits commis sur le territoire national et à l'étranger devraient être référencés de manière à pouvoir approfondir la ventilation.
- **Rendre publiques les données officielles détaillées et ventilées sur les flux transfrontaliers et les dépôts.** À l'échelle macro, les pays et les institutions financières internationales (IFI) devraient enregistrer et publier davantage de données sur les flux

transfrontaliers et sur les dépôts bancaires et non bancaires.

- **Les banques devraient décrire dans leurs rapports annuels leurs mesures d'application des dispositions de lutte contre le blanchiment d'argent** et fournir quelques indicateurs détaillés, notamment le nombre de rapports d'activité suspecte (SAR) archivés, le nombre de clients ayant un statut de personnes politiquement exposées et le montant des actifs gelés (ventilés par type d'infraction sous-jacente).

Eurodad

Le Réseau européen sur la dette et le développement est un réseau de 49 organisations non gouvernementales basées dans 19 pays européens qui travaillent ensemble sur les questions liées à la dette, au financement du développement et à la réduction de la pauvreté. Le réseau Eurodad offre une plateforme pour explorer différents sujets, partager l'expertise et organiser un plaidoyer collectif.

Visitez notre site Internet et inscrivez-vous gratuitement à notre lettre de diffusion *Development Finance Watch* à l'adresse suivante :

www.eurodad.org

Contact

Eurodad

Rue d'Edimbourg, 18-26.
Bruxelles 1050,
Belgique

Tel: +32 (0) 2 894 4640
Fax: +32 (0) 2 791 98 09
www.eurodad.org
[www.facebook.com/
Eurodad](https://www.facebook.com/Eurodad)
twitter.com/eurodad



Ce résumé a été financé par NORAD par l'intermédiaire d'AFRODAD. Les points de vue qui y sont présentés ne reflètent pas nécessairement les positions de NORAD et d'AFRODAD.